

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **18 avril 2011**

Décision n° **B-2011-2221**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 80, route de la Nation et appartenant à M. Pierre Gagnieur

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 11 avril 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 19 avril 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à Mme David M.), Mme Vullien, MM. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, Frih (pouvoir à M. Blein), MM. Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R.), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 18 avril 2011**Décision n° B-2011-2221**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 80, route de la Nation et appartenant à M. Pierre Gagnieur**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 avril 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'élargissement de la route de la Nation à Rochetaillée sur Saône, une parcelle de terrain nu d'une superficie totale de 22,70 mètres carrés environ, à détacher des parcelles cadastrées sous les numéros 1 et 160 de la section AC et appartenant à monsieur Pierre Gagnieur.

Aux termes du compromis, monsieur Pierre Gagnieur céderait le terrain en cause au prix de 1,50 € par mètre carré, libre de toute location ou occupation, soit un montant total de 34,05 €.

Par ailleurs, la Communauté urbaine fera procéder à ses frais aux travaux suivants :

- parcelle AC 160

. l'arrachage des arbres et arbustes présents sur le talus,

. la réalisation d'un mur de soutènement en béton préfabriqué type Loffel afin de retenir les terres du talus. Ce mur appartiendra au riverain. Il sera végétalisé par la Communauté urbaine et ces végétaux seront entretenus par la Communauté urbaine pendant 2 ans,

. la démolition de maçonnerie et la reprise de finition du pignon,

. l'accès à la parcelle sera réalisé par une entrée charretière,

. les terres seront remises en forme.

- parcelle AC 1

. la haie sera taillée pour la réalisation des travaux, voire arrachée et replantée si nécessaire,

. la création d'un trottoir le long de la parcelle. Une entrée charretière sera réalisée pour permettre l'accès à la parcelle et les travaux permettront également de retenir les eaux de ruissellement sur la voirie,

Ces travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété ne sont pas augmentatifs du prix de vente. L'ensemble de ces travaux est estimé à 7 350 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 34,05 €, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 22,70 mètres carrés environ à détacher des parcelles cadastrées sous les numéros 1 et 160 de la section AC située 80, route de la Nation à Rochetaillée sur Saône et appartenant à monsieur Pierre Gagnieur dans le cadre du projet d'élargissement de ladite route.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1491, le 26 avril 2010 pour la somme de 1 007 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 34,05 € correspondant au prix de l'acquisition et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux estimés à 7 350 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la communauté urbaine - exercice 2011 - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 19 avril 2011.